



Manduel, le 3 février 2010

Ville de MANDUEL

## CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2010

Vendredi 29 janvier 2010 – 18h00

### COMPTE RENDU

Le vingt neuf janvier deux mille dix, à dix huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt deux janvier précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

#### **PRESENTS :**

Maire, M.L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, M. DA SILVA ALMEIDA, J.M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, C. GIAMMONA, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, J.J. GRANAT, C. NICOLAS, N. ANDREO, R. DELMAS, S. GAMALIE, J. LANTRAN, M. BERNO, C PERROT

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

M. ESCAMEZ                   à           M.L. SABATIER  
L. HEBRARD                   à           M. BERNO

#### **ABSENT EXCUSE :**

P. GENTY

Conseillers présents = **26**    Conseillers ayant donné procuration = **2**    Conseillers absents = **1**  
Nombre de suffrages exprimés = **28**

**Secrétaire de séance** : Muriel DA SILVA ALMEIDA

\* \* \*

#### **Préambule**

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

## **1/ Approbation du procès-verbal de séance du 4 décembre 2009**

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2009.

*Le procès-verbal est approuvé par 25 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, Mme DA SILVA ALMEIDA, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, Mme GUIOT-SAMPAIO, M. ESCAMEZ, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT) et 1 Abstention (Mme GAMALIE).*

*Mme CLEMENT arrive en séance du conseil à 18h10 et M. SABATIER à 18h20, ils n'ont pas participé au vote.*

## **2/ Débat d'Orientations Budgétaires 2010**

*Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, son but est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires à venir et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2010, il s'articule autour des items suivants : les perspectives économiques pour 2010, les orientations budgétaires de Nîmes Métropole, la situation financière de la commune au 31 décembre 2008, le résultat provisoire de l'exercice budgétaire 2009, les perspectives budgétaires 2010.

Il convient donc de constater la tenue du débat d'orientation budgétaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avoir constaté la tenue du débat d'orientations budgétaires 2010 en Conseil Municipal de ce jour, vendredi 29 janvier 2010, préalablement à l'adoption du budget communal 2010.*

## **3/ Demande de subventions – DGE 2010, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, ADEME – Extension rénovation du restaurant scolaire**

*Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

Le service de restauration scolaire est un service public destiné à nourrir à l'heure du déjeuner les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune. A ce jour, il est constaté une nette progression du nombre de rationnaire à la cantine.

Compte tenu de l'augmentation des repas servis chaque jour à la cantine scolaire, il est nécessaire de procéder à l'extension du réfectoire existant par la construction d'un nouveau bâtiment répondant au développement durable et au remplacement d'un préfabriqué par la construction d'un bâtiment aux normes basse consommation d'énergie ce qui apportera une amélioration des locaux d'accueil et de restauration. En dehors des heures de déjeuner, ces bâtiments seront affectés à l'accueil périscolaire.

Désireuse de développer un service de grande qualité adapté à nos jeunes durant la pause méridienne, la municipalité a décidé de procéder à une extension des locaux de la cantine scolaire.

Il convient donc solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DGE 2010 ainsi que l'aide financière du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et de l'ADEME, au taux le plus élevé possible dont le montant prévisionnel du projet d'extension rénovation du restaurant scolaire s'élèverait à la somme de 455.497 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **4/ Contrat Territorial Départemental 2009-2011**

*Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

Pour soutenir sa politique d'aides aux équipements communaux, le Conseil Général du Gard met en place deux types d'outils financiers : des fonds thématiques qui correspondent à des secteurs d'intérêt départemental et des fonds génériques susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement non couverts par les fonds thématiques dont la dotation de solidarité et le fonds départemental d'équipement.

Notre commune avait donc sollicité en janvier 2009 l'intervention du fonds départemental d'équipement en vue de la réalisation de plusieurs projets : la restauration de la noria, la rénovation du chemin de Saint-Gilles et l'extension du restaurant scolaire et création d'un local spécifique pour le CLSH.

La commune a obtenu une aide financière au titre du FDE et pour les projets en cours au titre des aides thématiques. Ce programme porte sur la période 2009-2011 et nécessite la conclusion d'un contrat territorial départemental.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Territorial Départemental 2009-2011 avec le Département du Gard en soutien aux projets d'équipements de la commune pour 106.855 € au titre du FDE et pour 10.096,50 € au titre des aides thématiques et d'inscrire la recette correspondante au budget communal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### **5/ Convention quadripartite d'occupation temporaire des terrains d'assiette des ouvrages d'eau potable pour les installations de radiotéléphonie des opérateurs privés**

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

L'article L45-1 du Code des Postes et des Télécommunications tel que modifié par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, prévoit que l'autorité gestionnaire du domaine public peut en donner accès aux opérateurs de Télécommunications titulaires de l'autorisation prévue à l'article L33-1 du CTP, en vue de l'implantation d'installations de communications électroniques en vertu d'une convention dans les conditions transparentes et non discriminatoires.

L'opérateur ORANGE devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, en particulier à toutes les prescriptions relatives à la circulation, à la santé et à la sécurité.

En contrepartie de l'occupation d'un emplacement privé communal, ORANGE s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 9.000 € nets répartie comme suit : 4.500 € pour la commune et 4.500 € pour Nîmes Métropole.

Il convient donc d'approuver la convention quadripartite d'occupation temporaire des terrains d'assiette des ouvrages d'eau potable pour les installations de radiotéléphonie des opérateurs privés, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et d'inscrire la recette correspondante au budget primitif.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### **6/ Charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de Nîmes Métropole**

Rapporteur : Gérard RIVAL, adjoint délégué à l'urbanisme

Réunis en séance du 28 septembre 2009, les membres du conseil communautaire de Nîmes Métropole ont approuvé la charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de Nîmes Métropole.

La direction des transport et déplacements de l'agglomération vient de demander à la commune de bien vouloir, à son tour, prendre une délibération adoptant cette charte.

Il convient donc d'approuver la charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de Nîmes Métropole proposée par la communauté d'agglomération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### **7/ Transfert des subventions complémentaires au titre du contrat éducatif local 2009**

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Le contrat éducatif local conclu chaque année avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Conseil Général du Gard permet le financement d'actions culturelles et sportives à dimension éducative, initiées par les associations Manduelloises sous la coordination du Centre Social Soleil Levant de Manduel.

Au titre de l'exercice 2009 et du programme d'actions proposé, la commune a obtenu de l'état une subvention de 7.000 € et du Département une aide de 3.410 €.

Comme chaque année, la commune propose de transférer ces subventions complémentaires au Centre Social qui en assure ensuite la répartition entre les différentes associations intervenantes.

Il convient donc d'approuver le transfert des subventions complémentaires perçues par la commune au titre du Contrat Educatif Local 2009 pour un montant de 10.410 € au profit du Centre Social Soleil Levant de Manduel.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### **8/ Acompte sur subvention 2010**

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 8 juin 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention de coopération pour l'animation festive de la commune avec l'association Comité des Fêtes pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2014, année de fin de la mandature.

A ce titre, le Comité des Fêtes de Manduel assure la préparation, l'information, la promotion, et l'animation des festivités organisées annuellement par la commune.

La convention prévoyait ainsi notamment les obligations de la commune, en matière de subvention annuelle de fonctionnement, de mise à disposition permanente ou ponctuelle de locaux, équipements, et personnel communal.

En ce début d'année, le Comité des Fêtes a formulé le vœu que lui soit versé un acompte sur la subvention 2010 afin de subvenir aux dépenses liées à l'organisation des manifestations à venir.

Il convient donc d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2010, d'un montant de 12.000€.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **9/ Conventions de partenariat avec Nîmes Métropole pour la programmation de spectacles fédérateurs et spectacles des traditions régionales**

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

Fort de succès remportés l'an passé, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole propose pour l'année 2010 de renouveler le partenariat intercommunal pour l'organisation de spectacles à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

La communauté proposera des spectacles variés touchant les différents domaines du spectacle ou agréera des spectacles émanant des communes ainsi que des manifestations culturelles qui renforcent son caractère identitaire et favorisent le maintien des traditions régionales telles qu'un concours d'abrivado, des rencontres de jeunes toreros et raseteurs, des actions de valorisation des langues régionales.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions de partenariat avec Nîmes Métropole pour l'organisation, sur le territoire communal, de spectacles fédérateurs et de spectacles valorisant les traditions régionales.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **10/ Marché à procédure adaptée - Attribution du marché de travaux de rénovation d'éclairage public 2010-2011**

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

Afin de faire assurer des travaux de rénovation d'éclairage public, une procédure d'appel à la concurrence a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Les prestations demandées porte sur la réalisation de tranchée, la pose de fourreau et de câbles, la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public, la mise aux normes des armoires d'éclairage public, la fourniture et la pose de matériel d'économie d'énergie, la fourniture et la pose de coffret classe II avec prise d'illumination et la fourniture et la pose de KIT « CHRISTMAS ».

Les critères de sélection des candidatures, et pondération sont les suivants : prix des prestations à 60% et valeur technique à 40%. Le jugement des candidatures est effectué en application des articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics.

Au terme de l'analyse des offres présentée par le bureau d'études, la commission d'appels d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise ETDE, offre la plus avantageuse.

Il convient donc d'attribuer le marché de travaux de rénovation d'éclairage public à la société ETDE dont le montant de l'offre s'élève à 82.697,50 € HT pour la tranche ferme 2010 et à 82.325,10 € HT pour la tranche conditionnelle 2011, d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et d'inscrire la dépense au budget d'investissement 2010 pour la tranche ferme.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **11/ Décisions du Maire**

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.*

Décision n°12/2009 en date du 11 décembre : attribution du MAPA pour le traitement contre les insectes à l'entreprise A3DH, 866 € HT/an.

Décision n°13/2009 en date du 11 décembre : attribution du MAPA pour le traitement contre les rongeurs à l'entreprise A3DH, 1.636 € HT/an.

### **Questions diverses**

M. NICOLAS demande à connaître si l'audit des services est en cours de finition. Madame le Maire précise qu'une réunion de restitution sera tenue.

\* \* \*

La séance est levée à 18h45